PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

Programme « Accompagnement à l'installation et à la transmission en agriculture » (AITA)

CAHIER DES CHARGES
relatif à l'agrément des structures assurant des prestations de diagnostics d'exploitation à reprendre ou à céder (volets 2 et 5)

Appels à candidature pour l'année 2025

Date butoir d'envoi des dossiers par mail :
le vendredi 27 juin 2025

Textes de référence du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire :

- ⇨ Instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 14 août 2018 relative à la gestion et à la mise en œuvre du programme pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA) ;
- ⇨ Instruction technique DGPE/SDC/2025-302 du 14 mai 2025 relative à la modification de l'instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 14 août 2018 pour la gestion et la mise en œuvre du programme pour l'accompagnement à l'installation et la transmission en agriculture (AITA) en 2025.

Sommaire

1) Contexte

2) Présentation des prestations de diagnostics d'exploitation à reprendre ou à céder

3) Modalités de financement des prestations de diagnostics d'exploitation à reprendre ou à céder

4) Agrément des structures assurant des prestations de diagnostics d'exploitation à reprendre ou à céder

5) Modalités de dépôt des candidatures

Annexe 1 : Contenu du diagnostic d'exploitation à reprendre (volet 2)

Annexe 2 : Contenu du diagnostic d'exploitation à céder (volet 5)

1) Contexte

Le renouvellement des générations en agriculture constitue une politique publique majeure. Afin de garantir l'entrée en agriculture et la réussite des nouveaux projets, les candidats à l'installation doivent être accompagnés aux différents stades de leurs projets. De même, afin de favoriser ces installations, les cédants doivent être encouragés et informés lors de la préparation à la transmission de leurs exploitations.

Le programme « Accompagnement à l'installation et à la transmission en Agriculture » (AITA) a pour objectif de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et la transmission des exploitations, par le biais d'actions d'information et de conseil, ainsi que d'actions d'animation et de communication.

Le programme AITA en région Centre-Val de Loire est constitué de 5 volets :

Volet 1 – Accueil des porteurs de projet	Point Accueil Installation (PAI)
Volet 2 - Conseil à l'installation	Prise en charge du diagnostic d'exploitation à reprendre[1]
Volet 3 - Préparation à l'installation	Soutien à la réalisation des PPP
	Soutien à la réalisation du stage 21h
	Bourse de stage d'application en exploitation
	Indemnité du maître-exploitant
	Indemnité de stage de parrainage
Volet 5 - Incitation à la transmission	Prise en charge du diagnostic d'exploitation à céder[1]
	Aide RDI à la transmission de l'exploitation
	Aide RDI à la transmission globale du foncier
	Aide aux propriétaires bailleurs[2]
	Aide à la location de la maison d'habitation et/ou des bâtiments agricoles[2]
Volet 6 – Appel à projets triennal animation, conseil	Actions d'animation, de communication et de conseil en faveur du métier d'agriculteur, de l'installation et de la transmission **(dont Point Accueil Transmission PAT)**
	Actions d'animation en faveur de la coordination régionale

[1] dispositifs visés par le présent appel à candidatures

[2] aides mises en place par certaines communautés de communes

Le présent appel à candidatures a pour objet de sélectionner et d'agréer de nouvelles structures candidates à la réalisation d'une ou des deux actions suivantes du programme régional AITA :
volet 2 : diagnostic d'exploitation à reprendre,
volet 5 : diagnostic d'exploitation à céder.

Les agréments préalablement accordés aux chambres départementales d'agriculture pour les volets 2 et 5 ne sont pas remis en cause.

2) Présentation des prestations de diagnostics d'exploitation à reprendre ou à céder

2-1) Diagnostic d'exploitation à reprendre (volet 2)

Le diagnostic préalable à l'installation a pour objectif d'accompagner un candidat à l'installation en amont de son projet. Il doit permettre d'appréhender l'adéquation du projet du candidat avec l'exploitation envisagée. Il ne s'agit en aucun cas de l'élaboration de l'étude économique réalisée dans le cadre d'une autre prestation d'accompagnement à l'installation comme l'appui au montage du projet, l'élaboration du plan d'entreprise…
L'objectif du diagnostic est d'évaluer le potentiel de l'exploitation susceptible d'être reprise ; il doit permettre de définir les atouts/contraintes de l'exploitation à reprendre et proposer des préconisations et des points de vigilance pour les suites à donner à la mise en œuvre du projet.
Le contenu minimum d'un diagnostic d'exploitation est précisé en annexe 1.

2-2) Diagnostic d'exploitation à céder (volet 5)

Le diagnostic préalable à la transmission a pour objectif d'évaluer le potentiel de l'exploitation à céder en vue de définir une offre de cession pour trouver un repreneur ou un associé. Il doit permettre d'appréhender toutes les dimensions de l'exploitation : économiques, techniques, juridiques, fiscales, sociales, familiales, environnementales et climatique. Il s'agit de faire un inventaire le plus complet possible de l'exploitation à céder, de mettre en avant les atouts et contraintes et les modalités de reprise.
Le contenu minimum du diagnostic d'exploitation à reprendre est précisé en annexe 2.

3) Modalités de financement des prestations de diagnostics d'exploitation à reprendre ou à céder

3-1) Conditions d'éligibilité à la prise en charge du diagnostic d'exploitation à reprendre (volet 2)

Cette aide consiste à prendre en charge les frais de diagnostic sollicité par le futur candidat à l'installation concernant l'exploitation à reprendre.

Le ministère en charge de l'agriculture intervient dans le financement des diagnostics d'exploitation pour les candidats à l'installation respectant les conditions suivantes :

- ➔ être âgé de moins de 40 ans au dépôt de la demande d'aide ;
- ➔ disposer d'un PPP agréé ;
- ➔ s'installer en dehors du cadre familial.

Le financement de ce diagnostic pour le candidat à l'installation n'est accordé que si le diagnostic n'est pas réalisé et pris en charge par le cédant dans le cadre du volet 5 « Prise en charge du diagnostic d'exploitation à céder ».

3-2) Conditions d'éligibilité à la prise en charge du diagnostic d'exploitation à céder (volet 5)

Cette aide est destinée à encourager la réalisation d'un diagnostic d'une exploitation à céder quand elle permet de faciliter la démarche de transmission-installation.

Pour pouvoir prétendre à l'aide du ministère en charge de l'agriculture, le cédant (exploitant individuel ou associé-exploitant souhaitant quitter l'agriculture) doit au préalable avoir déposé sa déclaration d'intention de cessation d'activité agricole (DICAA) dans le cadre d'un départ en retraite ou présenter un document équivalent dans le cadre d'une reconversion professionnelle.
Le cédant devra impérativement s'inscrire au Répertoire Départ Installation (RDI) départemental. Le résultat du diagnostic est communiqué au cédant et accompagne l'inscription du cédant au répertoire départemental à l'installation.

3-3) Modalités de prise en charge des diagnostics d'exploitation à reprendre ou à céder (volets 2 et 5)

Le financement de ces deux actions relève du régime d'aide n° SA.109081 relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2023-2029. Conformément aux dispositions de ce régime d'aide, ces actions doivent être réalisées par des structures préalablement agréées et ce sont elles qui percevront directement les subventions.

Le demandeur (candidat à l'installation ou futur cédant) souhaitant bénéficier d'une prise en charge de son diagnostic doit en faire une demande préalable auprès du ou des financeur(s), complété d'un mandat pour le versement de l'aide auprès de la structure de conseil.
Le montant de l'aide vient en déduction de la facture TTC réglée par le bénéficiaire.

Le montant de l'aide est plafonné à 80% de la dépense engagée (HT) dans la limite de 1 500 € tous financements confondus (État et collectivités territoriales).

4) Agrément des structures assurant des prestations de diagnostics d'exploitation à reprendre ou à céder

4-1) Structures éligibles à l'appel à candidatures

Sont éligibles les structures suivantes :

- les organisations professionnelles agricoles (OPA),
- les associations qui interviennent dans l'accompagnement des projets de création, de reprise ou de transmission d'exploitations agricoles,
- toute autre structure privée ou publique de conseil ou d'accompagnement.

La structure candidate à l'agrément doit œuvrer dans le champ de l'accompagnement à l'installation et/ou de la transmission et doit être en capacité de déployer son action sur tout ou partie du territoire de la région Centre-Val de Loire.

La structure d'accompagnement doit présenter les compétences et qualifications des intervenants qui assureront la (ou les) prestation(s) de conseil.
Chaque conseiller mobilisé doit avoir :
· un diplôme (ou titre inscrit au répertoire national de la certification professionnelle) de niveau minimum BAC+2, ou bien 5 années d'expérience dans la fonction de conseil sur la base du CV,
· des compétences minimales :
* **savoirs attestés** sur le métier de responsable d'exploitation agricole, le contexte économique, réglementaire et social de l'installation en agriculture, sur les volets production, transformation et commercialisation, sur le parcours à l'installation et les dispositifs d'aides, sur le fonctionnement d'une exploitation agricole,

*** savoir-faire professionnels** attestés sur l'accompagnement par la pratique de l'écoute active, l'aide à la formulation des questions et des besoins, la reformulation, la mise en oeuvre de la relation de confiance,
*** savoir-être professionnel** (posture professionnelle) : le conseiller veille en permanence au respect des règles de déontologie, en particulier de la neutralité et d'équité de traitement des demandes, est à l'écoute et est disponible pour le candidat, travail en équipe, est rigoureux et méthodique dans le suivi des candidats.
· une formation régulière : le conseiller doit régulièrement mettre à jour ses connaissances. L'actualisation des connaissances s'effectue via des formations ou la participation à des colloques, séminaires, groupes d'échange de pratiques…

4-2) Contenu du dossier de candidature

Les demandes d'agréments devront contenir obligatoirement les éléments suivants :

- la présentation de l'organisme candidat avec document d'identification officielle de la structure (exemples : extrait Kbis, extrait du Journal Officiel, récépissé de déclaration en Préfecture) ainsi que les statuts et la composition des organes de gouvernance,

et pour chaque action à laquelle la structure se porte candidate :

- le périmètre géographique sur lequel la structure intervient,

- le nombre d'ETP consacré à la mission, la liste et le CV des conseillers mobilisés, l'expérience de la structure dans la prestation envisagée,

- la présentation globale de l'accompagnement proposé et des modalités de mise en œuvre retenues ainsi que la démonstration des compétences exigées dans le § 4.1,

- le coût prévisionnel de la prestation et sa durée, le nombre prévisionnel de bénéficiaires concernés par an et par département.

4-3) Conditions de délivrance de l'agrément

L'agrément est accordé au regard :

- de la complétude de la demande d'agrément et du respect de la date limite d'envoi,
- des critères de sélection suivants :
  · le montant financier de la prestation proposée ;
  · le contenu et la qualité de la (ou des) prestation(s) proposée(s) par la structure candidate ;
  · le niveau d'expérience de la structure candidate.
- du respect des engagements détaillés au § 4.5 assignés à l'organisme de conseil pour la mise en œuvre de la prestation.

4-4) Procédure d'agrément

Après instruction et sélection des candidatures, la DRAAF établit une convention d'agrément avec le(s) organisme(s) retenu(s).
L'agrément est accordé pour une durée d'un an.

En cas de candidatures non retenues, un courrier de rejet est adressé au demandeur.

La liste des structures agréées au niveau régional sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

4-5) Engagements liés à la procédure d'agrément

Le représentant légal de l'organisme de conseil, dans le cadre de l'octroi d'un agrément par décision de la DRAAF, s'engage à :

- respecter les règles de neutralité ;
- respecter les clauses de confidentialité portant sur les données et les échanges ;
- réaliser un rapport d'activité annuel à destination de la DRAAF, comprenant a minima le nombre de diagnostics, de formations réalisés par les conseillers mobilisés, l'identification des bénéficiaires, une synthèse des prescriptions, les dépenses effectuées, le détail du temps consacré à la réalisation des actions et au total sur l'année (avec les justifications correspondantes) ;
- informer la DRAAF de tout changement (remplacement de conseiller…) ayant un impact sur la mise en œuvre des prestations de diagnostics d'exploitation à reprendre ou à céder.

En cas de non-respect de ces engagements, la DRAAF peut retirer l'agrément à l'organisme de conseil.

5) Modalités de dépôt des candidatures

La demande d'agrément doit être adressée par mail (version numérique PDF des documents signés ainsi qu'une version modifiable au format Word/Excel) à l'adresse suivante :
srear.draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr
en indiquant en objet : candidature AITA (volets 2 et 5)

La date limite des envois est fixée au vendredi 27 juin 2025.

Seules les demandes complètes, signées et envoyées au plus tard à la date limite seront examinées par les services de la DRAAF. Les dossiers non conformes seront rejetés.

Contacts :

Anne-Solène COLOIGNER – Tél : 02 38 77 41 34 / 07 60 61 16 96
Mail : srear.draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr

ANNEXE 1 : Contenu du diagnostic d'exploitation à reprendre (volet 2)

La trame minimale du document écrit du diagnostic d'exploitation à reprendre est la suivante :

1. Candidat à l'installation
- Nom, prénom, date de naissance, adresse
- Situation familiale du candidat
- Formation et parcours professionnel du candidat à l'installation
- Expérience professionnelle et statut du candidat à l'installation : agricole et non agricole

2. Projet du candidat à l'installation
- Type d'installation : installation progressive ou non, hors cadre familial, à titre principal ou secondaire
- Motivations et interrogations du candidat
- Stratégie pour la mise en œuvre et échéances du projet

3. Description de l'exploitation à reprendre
- Historique de l'exploitation
- Situation de l'exploitation (zone agricole, zone vulnérable, document d'urbanisme…) et incidences sur la conduite de l'exploitation
- Environnement socio-économique
- Exploitation individuelle ou sociétaire (description des associés et leurs fonctions)
- Main d'œuvre
- Superficie totale et mode de faire-valoir
- Description des systèmes de production par atelier (productions végétales et animales)
- Analyse des moyens de production (sols, bâtiments, matériels…)
- Mode de commercialisation
- Analyse économique et financière
- Aspect juridique, fiscal, social, patrimonial, administratif, environnemental et climatique
- Engagements soumis à réglementation
- Modalités de reprise

4. Synthèse générale
- Cartographie de l'exploitation
- Atouts/contraintes de l'exploitation à reprendre
- Estimation d'une fourchette de la valeur de l'entreprise
- Préconisations et points de vigilance
- Accompagnement à mettre en place

ANNEXE 2 : Contenu du diagnostic d'exploitation à céder (volet 5)

La trame minimale du document écrit du diagnostic d'exploitation à céder est la suivante :

1. Cédant
- Nom, prénom, date de naissance, adresse
- Dénomination sociale et forme juridique de l'exploitation
- Contexte de la cession (départ en retraite, reconversion, raisons familiales...)

2. Description de l'exploitation à céder
- Historique de l'exploitation
- Situation de l'exploitation (zone agricole, zone vulnérable, document d'urbanisme...) et incidences sur la conduite de l'exploitation
- Environnement socio-économique
- Exploitation individuelle ou sociétaire (description des associés et leurs fonctions)
- Main d'œuvre
- Superficie totale et mode de faire-valoir
- Description des systèmes de production par atelier (productions végétales et animales)
- Analyse des moyens de production (sols, bâtiments, matériels...)
- Mode de commercialisation
- Analyse économique et financière
- Aspect juridique, fiscal, social, patrimonial, administratif, environnemental et climatique
- Engagements soumis à réglementation
- Modalités de reprise

3. Synthèse générale
- Cartographie de l'exploitation
- Atouts/contraintes de l'exploitation à céder
- Estimation d'une fourchette de la valeur de l'entreprise
- Préconisations et points de vigilance
- Accompagnement à mettre en place